

**N° 7460<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA  
COOPERATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(9.3.2020)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président-Rapporteur ; Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. David WAGNER, M. Claude WISELER, membres.

\*

**I. PROCEDURE LEGISLATIVE**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 12 juillet 2019.

L'avis du Conseil d'État est intervenu le 8 octobre 2019.

Au cours de sa réunion du 3 février 2020, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a nommé son Président, M. Yves Cruchten, Rapporteur du projet de loi.

Le 24 février 2020, la Commission a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État.

Le 9 mars 2020, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a adopté le présent rapport.

\*

**II. INTRODUCTION**

Le Canada est un des plus anciens et des plus étroits partenaires de l'Union européenne. Les relations strictement économiques entamées dans les années 1950 ont évolué au fil des années pour se transformer en une alliance stratégique étroite. L'Accord de partenariat stratégique entre l'UE et le Canada constitue un jalon important sur la voie d'une intensification continue des relations entre les deux parties.

Les négociations sur un accord-cadre renforcé, à savoir l'APS, ont débuté en 2011 et se sont déroulées en parallèle à celles engagées sur l'accord de libre-échange (AECG/CETA). En effet, l'APS est censé encadrer l'accord de libre-échange. Les négociations sur l'APS ont abouti en septembre 2014. Il a été signé le 30 octobre 2016, ensemble avec l'AECG et a été ratifié jusqu'ici par 19 États membres

de l'UE. La Belgique, la Grèce, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et le Luxembourg ne l'ont pas encore ratifié. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, une large partie de l'Accord est provisoirement entré en vigueur. Étant donné que l'APS est un accord portant sur des champs de compétence mixte, tout comme l'AECG, il devra être ratifié par les parlements nationaux de tous les États membres de l'UE afin de pouvoir entrer en vigueur dans son entièreté.

Le partenariat stratégique se situe à un niveau plus élevé qu'un accord de partenariat et de coopération et renforce et institutionnalise les rapports existants entre l'UE et le Canada. Il s'agit d'un accord politique visant à fortifier la coopération bilatérale dans plusieurs branches de la politique étrangère et dans plusieurs domaines sectoriels, dont la paix et la sécurité, les droits de la personne et le changement climatique. Il réaffirme également la convergence des valeurs entre les deux parties et prévoit la possibilité d'une coopération renforcée dans les enceintes multilatérales.

Un comité ministériel conjoint accompagne la mise en œuvre de l'Accord qui remplace le dialogue transatlantique UE-Canada. Le comité ministériel est appuyé par un comité conjoint composé de hauts fonctionnaires. Dans ce cadre, des réunions entre le Haut-Commissaire pour les Affaires étrangères de l'Union européenne et le Ministre des Affaires étrangères canadien ont déjà eu lieu en 2017 et 2018.

\*

### III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016.

\*

### IV. LE CONTENU DE L'ACCORD

L'Accord de partenariat stratégique est divisé en sept Titres, incluant notamment les domaines de la politique étrangère, le développement durable, l'environnement, le bien-être des citoyens, la recherche, l'innovation, la culture, l'éducation, la résilience face aux catastrophes, la justice, la sécurité, la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogues et le terrorisme, ainsi que la protection des données.

Le Titre I porte sur le fondement de la coopération, à savoir les principes communs énoncés dans la Charte des Nations unies.

La coopération avec le Canada est particulièrement étroite dans les domaines énoncés dans les Titres II (droits de l'homme, libertés fondamentales, démocratie et état de droit) et III (paix et sécurité internationales et un multilatéralisme efficace).

Le Titre IV (développement économique et durable) prévoit notamment que l'Union européenne et le Canada jouent un rôle moteur à l'échelle mondiale dans le domaine économique par un engagement en faveur de l'ouverture, de politiques économiques saines et d'une gestion financière prudente, et institue un dialogue sur les questions économiques mondiales. Les parties réaffirment leur engagement à répondre aux besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures et à promouvoir le développement durable.

Sous le Titre V, l'Accord prévoit un renforcement de la coopération dans les domaines de la justice, de la liberté et de la sécurité.

Le Titre VI comprend des dispositions sur le dialogue politique et les mécanismes de consultation.

Le Titre VII (dispositions finales) comprend, entre autres, des dispositions sur la non-exécution de l'Accord ainsi qu'un lien avec l'Accord AECG (article 28).

\*

### V. L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État a émis son avis le 8 octobre 2019. L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de l'Accord, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

**V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

\*

**« PROJET DE LOI  
portant approbation de l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016**

**Article unique.** Est approuvé l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016. »

Luxembourg, le 9 mars 2020

*Le Président-Rapporteur,*  
Yves CRUCHTEN

